



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2022-118

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Centre Hospitalier d'Albert /**

80-2022-10-18-00035 - Décision n° 2022-812 Délégation de signature  
CPLATEAU administrateur de garde (1 page)

Page 3

## **Maison d'Arrêt d'Amiens /**

80-2022-11-09-00003 - 09 11 2022 Arrêté portant délégation signature  
GREFFE (2 pages)

Page 5

## **Préfecture de la Somme /**

80-2022-11-10-00001 - Arrêté attribuant la dénomination de commune  
touristique à l'ensemble des 39 communes de la communauté  
d'agglomération d'Amiens métropole (2 pages)

Page 8

Centre Hospitalier d'Albert

80-2022-10-18-00035

Décision n° 2022-812 Délégation de signature  
CPLATEAU administrateur de garde

Direction  
Secrétariat : Mme Catherine THIRACHE, Assistante  
☎ : 03 22 96 40 11  
Email : [secretariat-direction@ch-corbie.fr](mailto:secretariat-direction@ch-corbie.fr)

DECISION 2022-812

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur par intérim,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-De-France nommant M. Xavier SOUAL-WLODEK, directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Albert à compter du 18 octobre 2022

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau d'astreinte administrative, Madame Caroline PLATEAU, attachée d'administration hospitalière, est autorisée à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de son astreinte, Madame Caroline PLATEAU outre la rédaction d'un rapport circonstancié est tenue de rendre compte au directeur par intérim des décisions prises en son nom.

Article 3 : La présente sera notifiée à l'intéressée et publiée par tout moyen la rendant consultable. Elle sera communiquée au conseil de surveillance.

Article 4 : La présente décision peut être contestée auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (Somme) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par téléservice, au moyen d'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

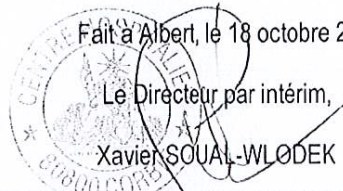
Madame Caroline PLATEAU



Centre Hospitalier d'Albert  
Rue Tien Tsin - BP n° 30214  
80303 ALBERT CEDEX

Fait à Albert, le 18 octobre 2022

Le Directeur par intérim,  
Xavier SOUAL-WLODEK



Centre Hospitalier de Corbie  
33 rue Gambetta  
80800 CORBIE

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2022-11-09-00003

09 11 2022 Arrêté portant délégation signature  
GREFFE

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille  
Maison d'Arrêt d'Amiens**

Amiens, le 9 novembre 2022

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;  
Vu l'article 555-1 du Code de Procédure Pénale (loi n°2008-644 du 1er juillet 2008)  
Vu l'article D.46-2 du Code de Procédure Pénale (Décret n°2008-1490 du 30 décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale)  
Vu l'article D52-1 du CPP (Décret n°2008-1490 du 30 décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale)  
Vu l'article 42 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (Article R 57-6-1 et suivant du Code de Procédure Pénale introduit par le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 nommant Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à Mme RANDRIANARISON Claudette, Attachée d'Administration de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Mme FLINOIS Sabrina, Responsable du Greffe par intérim et Capitaine de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-dessous

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à Mme BIEUVELET Odile, Adjointe au responsable du Greffe et Surveillante brigadier de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à M. MASQUELIER Jean-Marie, Adjoint administratif, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à M. LEFEBVRE Pascal, Surveillant Brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à Mme PAYET Marie-Natacha, Surveillante, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à M. MORELLE Jean-Philippe, Surveillant Brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

<b>Décisions administratives individuelles</b>
Notifier auprès d'une personne détenue et pour valoir signification à personne par exploit d'huissier toute décision (Articles 555-1 et D 46-1 du CPP)
Recevoir et transmettre toutes les demandes d'actes ou de mesures utiles à l'instruction, les demandes de mise en liberté, les requêtes en annulation, les pourvois ou les oppositions pouvant être formés par les détenus au moyen de déclarations auprès du Chef d'Établissement Pénitentiaire Ces déclarations, doivent être notifiées aux personnes détenues, sont datées et signées par le fonctionnaire désigné et adressées sans délai à l'autorité judiciaire (Articles D52-1 du CPP)
Organiser la conservation, la restitution et la consultation des documents personnels, des documents mentionnant le motif d'écrou des personnes détenues - R 57-6-1

A Amiens, le 9 novembre 2022

**Le Directeur,**

**Tété MENSAB ASSIAKOLEY**



Préfecture de la Somme

80-2022-11-10-00001

Arrêté attribuant la dénomination de commune  
touristique à l'ensemble des 39 communes de la  
communauté d'agglomération d'Amiens  
métropole





## **ARRÊTÉ**

### **Attribuant la dénomination de commune touristique à l'ensemble des 39 communes de la communauté d'agglomération d'Amiens métropole**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

**VU** le Code du tourisme notamment ses articles L.133-11, L.133-12, L. 134-3, R.133-32 et suivants;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Etienne STOSKOPF ;

**VU** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 portant classement de l'office du tourisme et des congrès d'Amiens métropole en catégorie I.

**VU** la délibération du conseil de la communauté d'agglomération d'Amiens métropole en date du 30 juin 2022 sollicitant la dénomination de commune touristique pour l'ensemble de la communauté d'agglomération Amiens métropole et des 39 communes la composant ;

**VU** la demande de dénomination de commune touristique présentée par la communauté d'agglomération d'Amiens métropole en date du 18 juillet 2022 ;

**VU** les éléments modificatifs et les pièces complémentaires fournis par la communauté d'agglomération d'Amiens métropole le 25 octobre 2022 ;

**Considérant** que les 39 communes de la communauté d'agglomération Amiens métropole remplissent les conditions pour être dénommées communes touristiques ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1er.** – Est dénommé groupement de communes touristiques, pour une durée de cinq ans, le territoire de la communauté d'agglomération d'Amiens métropole, constitué des 39 communes ci-après désignées : Allonville, Amiens, Bertangles, Blangy-Tronville, Bovelles, Boves, Cagny, Camon, Cardonnette, Clairy-Saulchoix, Creuse, Dreuil les Amiens, Dury, Estrées-sur-Noye, Ferrières, Glisy, Grattepanche, Guignemicourt, Hébécourt, Longueau, Pissy, Pont-de-Metz, Poulainville, Querrieu, Remiencourt, Revelles, Rivery, Rumigny, Sains-en-amiénois, Saint-Fuscien, Saint-Saufliou, Saint-Vaast-en-Chaussée, Saleux, Salouel, Saveuse, Seux, Thézy-Glimont, Vaux-en-Amiénois, Vers-sur-Selle.

**Article 2.** – La dénomination de commune touristique est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

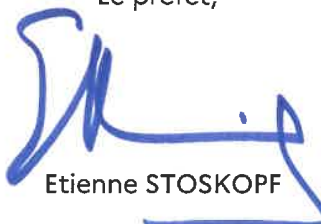
**Article 3.** –Le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Somme.

**Article 3.** –La secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, et le président de la Communauté d'agglomération Amiens métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le

**10 NOV. 2022**

Le préfet,



Etienne STOSKOPF